

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-056

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le mercredi 26 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 19 mars 2025 - Secrétaire de séance : Aurélie PETIT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 67

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA (*jusqu'à la délibération n°2025-052*), Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Christian de BOISSIEU (à Liliane FALCON), Lionel MANOS (à Josiane CANARD), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Patrice MARTIN), Emilie CHARMET (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Fabrice VENET, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Objet : Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente – Modification des conditions d'attribution

VU la Convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques de la CCPA approuvée par délibération du 16/11/2017 ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain N°2018- 126 du 02 juillet 2018, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain N°2018- 128 du 02 juillet 2018, relative à la « mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente » ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain N°2018-128 du 02 juillet 2018, décidant d'adosser son règlement d'attribution à celui de la Région Auvergne Rhône-Alpes et ses éventuelles évolutions

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 10 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que la Région a mis en place un dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente.

Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

.../...

L'aide régionale (de 20 % plafonnée à 10K€) doit être cumulée avec un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ou de la commune sur le territoire duquel l'entreprise est implantée.

Par délibération en date du 02 juillet 2018, la CCPA a décidé de mettre en place ledit dispositif sur son territoire ; d'adosser son règlement d'attribution à celui de la Région AURA ; d'accorder une aide par projet de 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € ; et de lier son intervention à celle de la Région.

Au regard des modifications des règles d'instruction du dispositif de la région Auvergne Rhône-Alpes décidées par délibération le 27 juin 2024, applicables au 15 juillet 2024, il est proposé par la commission Commerce et Agriculture d'acter dans le règlement du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente de la CCPA les modifications suivantes :
Le taux de subvention du dispositif CCPA varie en fonction du projet :

- Classique : 10 % maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles de 10 000 €, et un plafond de dépenses subventionnables de 50 000 €.
- Pour les projets Point relais La Poste : 12,5 % maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles de 8 000 € et un plafond de dépenses subventionnables de 40 000 €.
- Pour les pharmacies et les buralistes : 25 % maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles de 4 000 € et un plafond de dépenses subventionnables de 20 000 €.

Au regard des modifications des règles d'instruction du dispositif de la région Auvergne Rhône-Alpes décidées par délibération le 20 décembre 2024, applicables au 27 janvier 2025, il est proposé par la commission Commerce et Agriculture d'acter dans le règlement du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente de la CCPA les modifications suivantes :

- Nouvelles activités éligibles au dispositif CCPA : Glaciers, Salons de thé, Auto-écoles, Agences de voyage, les nouveaux modes de distribution de produits agricoles locaux (casiers et distributeurs).
- En cas de travaux d'aménagement ou de rénovation par la Communauté de communes dans le cadre du projet, l'autofinancement de la collectivité sur le projet pourra constituer la contrepartie de l'intercommunalité au dispositif Régional. De même, l'intervention de l'EPCI portant sur le volet immobilier du projet pourra être retenue comme contrepartie.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que les modifications des règles d'instruction du dispositif régional sont actées dans le règlement du dispositif CCPA.
- DIT que la règle sur les nouveaux taux de subvention s'applique d'ores et déjà aux dossiers ayant été déposé depuis le 15 juillet 2024.
- DIT que les nouvelles activités éligibles et les nouvelles règles de contrepartie au dispositif Régional s'applique d'ores et déjà aux dossiers ayant été déposé depuis le 27 janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} avril 2025

Publiée le 03 AVR. 2025

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

